



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

**Objet:** Reconduction du contrat d'hébergement du progiciel Orphée de gestion des médiathèques, entre la société C3rb Informatique et la Commune de Vauvert

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire un contrat d'hébergement du progiciel Orphée de gestion des médiathèques entre la Commune de Vauvert et la Société C3rb Informatique.

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial, avec effet au 01 septembre 2021 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2024 .

### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est reconduit un contrat d'hébergement du progiciel Orphée entre la société C3rb Informatique, dont le siège est situé, ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE et la Commune de Vauvert.

**Article 2 :** La date d'effet de cette reconduction est du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** la dépense correspondante est de 594,24 € HT soit 713,09 € TTC, calculée selon la formule de révision formule:  $P = Po \text{ Sy}/\text{So}$ .

**Formule de révision:** P = Prix révisé (594,24 € HT)  
Po = Prix précédent (579,98 € HT)  
Sy = Plus récent indice SYNTEC connu a la date de révision du prix ( octobre 2022 : 283,5)  
So = Indice SYNTEC connu à la date de révision précédente (octobre 2021 : 276,7)

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6518, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le  
Le maire,

28 FEV. 2023

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier